

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-317
PROLONGEANT LES MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE MARGUERITE ET RUE REMONDET LACROIX (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022, réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Vu l'arrêté 24-AT-247, en date du 27 juin 2024,

Considérant qu'en raison d'un retard pris dans les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés **rue Marguerite, partie comprise entre le boulevard Ferdinand Buisson et la rue Rémondet Lacroix**, par l'entreprise **EHTP - Entreprise Hydraulique et Travaux Publics - ZA du Tuboeuf rue Gloriette - CS 70123 - 77257 Brie-Compte-Robert Cedex**, intervenant pour le compte de **Etablissement Public Territorial - Grand Paris Grand Est - 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand**, il convient de prolonger provisoirement les modifications de la réglementation du stationnement et de la circulation à cet endroit,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE

Les modalités édictées dans l'arrêté 24-AT-247, en date du 27 juin 2024, sont prolongées jusqu'au 30 août 2024, à 18h00.

Neuilly-Plaisance, le 21 août 2024

Christian DEMUYNCK
Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 09 / 2024